

## DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

PRISE CONFORMEMENT A L'ARTICLE

### L 2122-22

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° : 2024 - 082

Objet : Attribution du marché à procédure adaptée n° 2024-004 – Fourniture d'articles scolaires pour la Commune de Vias.

**LE MAIRE,**

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2124-1,

VU la délibération n°2020-05-28 1d du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant toutes délégations pour la durée de son mandat à Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 26 avril 2024 au BOAMP, inséré sur le site internet de la mairie et sur le profil acheteur agglom-heraultmediterranee.marches-publics.info,

**CONSIDERANT** que quatre sociétés : SAS LACOSTE, SARL O BURO, PAPETERIES PICHON SAS et SAS LIBRAIRIE LAIQUE ont remis une offre dans les délais impartis,

**CONSIDERANT** qu'au terme de l'analyse des offres reçues, la proposition présentée par la SAS LACOSTE est apparue économiquement avantageuse, conformément aux critères de jugement des offres,

**DECIDE**

**DE CONCLURE** un marché à procédure adaptée n°2024-004 dans les conditions suivantes :

**ARTICLE 1/ Titulaire**

SAS LACOSTE sise 15, allée de la Sarriette ZA Saint Louis – 84250 LE THOR

**ARTICLE 2/ Objet**

Le présent marché a pour objet la fourniture d'articles scolaires pour la Commune de Vias.

**ARTICLE 3/ Montants**

Le marché se définit de la façon suivante : accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 180 000 € HT sur la durée totale du marché.

**ARTICLE 4/ Durée du marché**

La durée du marché est d'un an à compter du 02 septembre 2024. Il peut être reconduit tacitement 3 fois par période de 12 mois, soit une durée totale de 48 mois.

**ARTICLE 5/ Exécution**

Le Maire et le Comptable public de la ville de Vias sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Municipal.

Ainsi fait et décidé le 30/07/2024

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le : 30/07/24  
publié le :

Maître Jordan DARTIER  
Maire de VIAS

